



1161315476

Concours / Examen : ACPB2
Session : 2023 Voie : 3^e VOIE
Spécialité : BIBLIOTHEQUE
Épreuve : NOTE SUR DOSSIER

CONSIGNES

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

Ville de Cultureville

le 25 mai 2023

service : médiathèque

Note

à l'attention de la directrice de la médiathèque

objet = Spécificité des médiathèques et de leurs agents en matière déontologique

Réf = loi 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La loi 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite 'loi Robert' est la première loi encadrant les bibliothèques. Elle vient confirmer des textes issus de la profession, nationaux ou internationaux, et apporter un cadre juridique aux missions et actions des bibliothécaires. Il y est question, entre autre, de déontologie, ce qui fait écho à des situations locales ou internationales actuelles, permettant de questionner les spécificités déontologiques des bibliothécaires professionnels. En effet, agents de services publics soumis



NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

à des droits et des devoirs, les agents de bibliothèque ont également des responsabilités particulières à leurs missions.

C'est ce que nous étudierons dans une première partie, alors que la deuxième éclairera des situations possiblement conflictuelles et des outils de résolution.

I. Les bibliothécaires : engagés en tant que fonctionnaires mais avec une spécificité liée à leurs missions.

1.1 Les droits et devoirs des fonctionnaires

Les bibliothécaires en tant qu'agents d'une collectivité sont liés par des devoirs, qui sont les mêmes que ceux des autres fonctionnaires.

L'obligation de neutralité et de laïcité les oblige à ne pas manifester leurs opinions personnelles et à traiter de façon égale toutes les personnes reçues et respecter leur liberté de conscience.

Le devoir de réserve leur interdit de prendre des positions publiques sur la politique menée par leur collectivité.

La discrétion professionnelle les empêche de divulguer des faits et informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction. La RGPD (Règlementation Générale sur la Protection des Données) renforce cet aspect.

Le devoir d'obéissance l'oblige à exécuter les ordres reçus, sauf si celui-ci est manifestement illégal.

Les bibliothécaires se doivent donc dans ce cadre d'accueillir et respecter tous les publics et de leur assurer le libre accès à l'ensemble des ressources

2.1.4.

sans laisser leurs propres opinions interférer, de répondre à chaque demande et garantir la confidentialité des usages.

1.2 Les missions spécifiques aux bibliothécaires

Selon l'article 1 de la loi Robert, "les bibliothèques ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs [...] Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de neutralité et de neutralité du service public". L'article 5 complète avec un focus sur les collections

"Les collections des bibliothèques (...) sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent (...) la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pression commerciale."

Les bibliothécaires sont donc les garants de la représentation à vocation encyclopédique (selon la taille de la bibliothèque) de leurs collections ainsi que de leurs programmations culturelles.

Comme la société, les bibliothèques se trouvent donc confrontées aux questions et aux problèmes sociaux de l'époque. Elles y sont même en première ligne aux vues de leurs missions. Quels outils et recours ont-elles pour y répondre?

II. Des situations potentiellement conflictuelles et des pistes de réponse

2.1. Des situations potentiellement conflictuelles

Les périodes électorales sont propices à des remises en questions du travail des bibliothécaires, par des interventions d'élus ou par des groupes de pression. Aux Etats-Unis, c'est l'exemple de la bibliothèque de Boundary County, où un groupe de militants chrétiens conservateurs a fait pression pour voir retirer des livres qu'ils ne voulaient pas voir disponible au public. D'autres exemples de groupes politiques, religieux, syndicaux, sociaux peuvent illustrer comment une pression peut être faite sur les bibliothécaires pour imposer des titres ou en demander le retrait. En France aussi, les associations de bibliothécaires relèvent des situations, comme à Sassenage en Isère, où la municipalité a supprimé l'abonnement à un titre de presse nationale. Les élus aussi peuvent être tentés de faire pression

sur les professionnels. Cela peut arriver lors d'une alternance, du changement d'équipe, par méconnaissance, par à priori. Il peut être tentant d'intervenir directement pour interdire l'intervention d'un conférencier invité, pour faire retirer un ouvrage polémique, ou pour donner des consignes sur des thèmes à éviter. Le bibliothécaire peut aussi céder à la tentative d'auto-censure.

2.2 Des pistes de réponse

La loi Robert donne un cadre juridique, mais aussi des éléments de dialogue entre élus et professionnels. D'autres textes, qui n'ont pas de valeur juridique, mais qui ont posé des bases communes peuvent être intéressants à consulter, comme le "code de déontologie" de l'ABF (Association des Bibliothécaires Français) ou le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques. Les bibliothécaires peuvent rechercher soutien et conseils auprès des pairs, de la bibliothèque départementale, du Comité d'éthique de l'ABF ^{de la DRAC ou de l'IGESR en dernier recours}; mais la prévention étant plus efficace, il cherchera des solutions en amont des conflits. Une solution est apportée par la loi Robert : la rédaction d'une politique documentaire par les professionnels et présentée aux élus, et possiblement votée. Ce document est une base de dialogue avec les élus et la charte documentaire qui en découle peut être publiée au public, mais c'est les professionnels qui le rédigent et la mette en œuvre.

La loi insiste aussi la nécessaire qualification professionnelle des bibliothécaires, qui est un atout supplémentaire pour les garantir de ces missions.

Dans ce cadre délicat des questions déontologiques en bibliothèque, si le dialogue est toujours à privilégier, la récente loi Robert est un outil supplémentaire contre la censure et les pressions.